

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_33
id. 1161

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

PRÉVENTION DU RISQUE AMIBIEN EN GARONNE

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Général a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire à la charge d'EDF, un système expérimental et indépendant de contrôle des eaux de la Garonne, qui a été confié au Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence voulue par le Conseil Général, est réalisée en partenariat avec la Commission locale d'information (C.L.I.) et la Communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire souhaitant contribuer au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat particulièrement concluant étant reconduit depuis 1998, je vous propose aujourd'hui de le pérenniser dans une **convention d'objectifs triennale pour la période 2014-2016** sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées. Cette convention reprend l'économie générale du précédent contrat annuel. Elle est **assortie d'un avenant technique et financier annuel** soumis à approbation de la Commission Permanente.

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation de la concentration en monochloramine, ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide mis en œuvre par EDF.

Les engagements des cocontractants s'analysent ainsi qu'il suit :

- **un apport de moyens techniques :**
 - engagement du Conseil Général à effectuer les prélèvements, à les acheminer, à réaliser certaines analyses, à interpréter les résultats et à les mettre en ligne sur le site internet ;
 - en corollaire, engagement de la C.L.I. à participer à l'analyse scientifique et à diffuser l'information ;

- **au titre des moyens financiers (avenant 2014) :**
 - un cofinancement de la prestation "*amibes*", (47 411,00 € HT), assuré à parité par le Conseil Général et la Communauté de communes des Deux Rives, soit 23 705,50 € HT pour chaque collectivité ;
 - la prise en charge par le Conseil Général des prestations "*recherche en chlore*" (1931,20 € HT) et "*suivi des nitrates et nitrites*" (902,06 € HT), soit au total 2 833,26 € HT ;
 - tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé, en sus du nombre annuel d'analyses fixé par l'avenant, à raison de :
 - 474,11 € HT par recherche d'amibes,
 - 60,35 € HT par analyse de chlore,
 - 10,00 € HT par analyse de nitrate et nitrite ;

- la mise en œuvre d'une **procédure de concertation** de nature à assurer le suivi et l'application du contrat d'objectifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'objectifs triennale 2014-2016 de suivi du risque amibien dans les eaux de la Garonne, à intervenir entre le Conseil Général, la Communauté de communes des Deux Rives et la Commission locale d'information auprès du CNPE de Golfech ;
- Approuve l'avenant technique et financier 2014 associé à la convention d'objectifs faisant apparaître un budget global de 50 244,26 € HT ainsi réparti :
 - un cofinancement de la prestation "*amibes*", (47 411,00 € HT), assuré à parité par le Conseil Général et la Communauté de communes des Deux Rives, soit 23 705,50 € HT pour chaque collectivité ;
 - la prise en charge par le Conseil Général des prestations "*recherche en chlore*" (1931,20 € HT) et "*suivi des nitrates et nitrites*" (902,06 € HT), soit au total 2 833,26 € HT ;
 - tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé à raison de :
 - 474,11 € HT par recherche d'amibes,
 - 60,35 € HT par analyse de chlore,
 - 10,00 € HT par analyse de nitrate et nitrite ;
 - la participation totale du Conseil Général pour l'exercice 2014 s'élève à 26 538,76 € HT, et celle de la Communauté de communes des Deux Rives à 23 705,50 € HT ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 656822, sous-fonction 921 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention d'objectifs 2014-2016 ainsi que l'avenant technique et financier 2014 avec la communauté de communes des Deux-Rives et la Commission locale d'information auprès du CNPE de Golfech.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET